

N° 4

L'AN mil neuf cent six, le *Cinquième* jour du mois d'*avril* à quatre heures du *soir*  
 Devant nous *Pierre Marie Gauthier, maire*  
 Officier de l'Etat civil de la commune du *Gouray*  
 canton de *Collinée* département des *Côtes-du-Nord*,  
 sont comparus en notre Maison-Commune, dont les portes ont été ouvertes au public,

1° *Beaussaut, Célestin Pierre Marie*  
 âgé de *vingt six* ans, né à *Plénée-Jugon*  
 département d'*es Côtes-du-nord* le *sept*  
 du mois d'*avril* l'an *mil huit cent quatre vingt*  
 profession de *laboureur*  
 demeurant à *Plénée* département d'*es Côtes du nord*  
 ( *célibataire* ) fils *major*  
 de feu *Mathurin et de Marie Guerin*  
*menagère demeurant à Plénée Jugon*  
*présents et consentant au mariage*

2° *Renault, Angèle Marie Françoise*  
 âgée de *huit quatre* ans, née à *Gouray*  
 département d'*es Côtes du nord* le *quint*  
 du mois de *mai* l'an *mil huit cent quarante deux*  
 profession de *menagère* demeurant  
 à *Gouray* département d'*es Côtes du nord*  
 ( *célibataire* ) fille *major*  
 de feu *Joseph Renault et de Azéline*  
*Leblin, menagère, présente et consentant*  
*au mariage, demeurant au Gouray.*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage, projeté entre eux, et dont les publications légales ont été faites à *Gouray* et *Plénée* les *dimanches vingt cinq mars et premier avril courants*  
 Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, nous nous sommes fait remettre :

- 1° Les certificats de publication ;
- 2° Les actes constatant la naissance des futurs
- 3° L'acte de décès de *Mathurin Beausaut*,
- 4° L'acte de décès de *Joseph Renault*, représenté par les registres de la *Commune*.



et, après avoir donné lecture aux parties contractantes, tant des pièces ci-dessus mentionnées que du chapitre VI, titre V du Code Civil, intitulé du *Mariage*, avons demandé au futur et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme ; chacun d'eux ayant répondu *séparément et affirmativement*, nous déclarons, au nom de la Loi, que *Beaussaut, Célestin Pierre Marie* et *Renault, Angèle Marie Françoise* sont unis par le mariage.

A l'endroit, les époux interpellés de nous déclarer s'ils ont fait un contrat de mariage, le \_\_\_\_\_ devant M<sup>e</sup> notaire à \_\_\_\_\_ ont répondu *négativement*  
 Cette réponse a été confirmée par *les parents*.

- De tout quoi nous avons dressé le présent acte en présence de
- 1° *Folliard, Ange*  
 âgé de *cinquante huit* ans, profession de *laboureur*  
 demeurant à *Gouray* département d'*es Côtes du nord*  
 qui a déclaré être *voisin*, des *époux*
  - 2° *Moisan, Pierre*  
 âgé de *huit neuf* ans, profession de *couvreur*  
 demeurant à *Gouray* département d'*es Côtes du nord*  
 qui a déclaré être *voisin*, des *époux*
  - 3° *Bertin, Emand*  
 âgé de *huit quatre* ans, profession de *boulangier*  
 demeurant à *Riant-Glen* département d'*es Côtes du nord*  
 qui a déclaré être *parochit*, de l'*épouse*
  - 4° *Richard, Laurentine*  
 âgée de *vingt quatre* ans, profession de *menagère*  
 demeurant au *Gouray* département d'*es Côtes du nord*  
 qui a déclaré être *bonne* de l'*épouse*.

Et, après en avoir donné lecture aux comparants et aux témoins, nous avons signé le présent, lesdits jour, mois et an que devant. Les comparants et les témoins ont déclaré *signer*

*Beaussaut Célestin*  
*Moisan Pierre*  
*Bertin Emand*  
*Richard Laurentine*  
*Folliard Ange*  
*Renault Angèle*  
*Renault*

**Informations liées à l'image.**  
 Cote : 7 E 66 art. 31  
 Lieu : Gouray (Le)  
 Période : 1906 - 1906

**Commentaire.**  
 Mariage 1906 (Le Gouray) BEAUSSAUT Célestin et RENAULT Angèle  
 AD22, Le Gouray M 1906, vue 5/15